

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Kossowski,
rapporteur au nom de la commission spéciale

ARTICLE 2

Après les mots :

« déposer le préavis »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 de cet article :

« . L'accord-cadre fixe les règles d'organisation et de déroulement de cette négociation. Ces règles doivent être conformes aux conditions posées au II. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une harmonisation des dispositions relatives aux accords cadre sur celles prévalant pour les accords de branche. Il y a lieu de prévoir expressément que ces accords fixent les règles d'organisation et de déroulement de la négociation et que lesdites règles devront être conformes aux dispositions du II de l'article 2, qui détaillent le contenu minimal des accords.